

## ANNEXE IV

### TENDANCIELS 2013-2016 (DEPENSES HORS TITRE 2)

Les réunions techniques seront l'occasion d'un échange sur l'évolution tendancielle de certaines dépenses, afin d'inscrire les travaux 2012 dans une perspective pluriannuelle.

En amont des réunions techniques, vous déterminerez, en lien avec vos correspondants budgétaires habituels, les briques de budgétisation qui devront faire l'objet d'échanges sur les tendancielles parmi la liste des briques de budgétisation arrêtées dans le cadre de l'élaboration des référentiels d'activités.

Les échanges porteront prioritairement sur les dépenses à fort enjeu (représentant des masses budgétaires importantes, et/ou sujettes à des évolutions significatives sur la période 2013-2015) et pour lesquelles la notion de tendanciel fait particulièrement sens (cf. *infra*). Vous intégrerez, lorsque c'est pertinent, le financement des projets immobiliers déjà décidés.

Il vous est demandé de fournir, pour chaque brique de budgétisation retenue pour faire l'objet d'échanges sur les tendancielles, une fiche suivant le modèle joint à la présente annexe, en vous appuyant sur les éléments de méthode rappelés ci-après.

\* \* \*

Les différentes étapes de la construction budgétaire, tant lors des phases techniques que décisionnelles, nécessitent d'avoir une vision précise de ce qui relève de la progression spontanée de la dépense d'une part, et de la progression liée à des décisions nouvelles d'autre part.

On appelle « tendanciel » la progression d'une dépense liée à sa dynamique naturelle, toutes choses égales par ailleurs. Cette estimation est fondée sur l'appréciation des déterminants de la dépense et de leur évolution. Le tendanciel doit donc être distingué de l'impact des décisions nouvelles, qu'il s'agisse de moyens nouveaux ou d'économies.

Au-delà de cette définition de principe, il n'est pas possible d'apporter une définition technique du tendanciel, générale et applicable à l'ensemble des dépenses : elle doit être adaptée à chaque type de dépense.

Certaines dépenses **présentent un caractère obligatoire, juridiquement contraint** : il en va ainsi de la charge de la dette, des pensions payées par l'État ou de certaines prestations dites « de guichet », pour lesquelles une base légale ouvre un droit à leur bénéficiaire. Pour ces dépenses, la notion de tendanciel s'applique pleinement car il est possible d'estimer l'évolution de la dépense à droit constant, sur la base d'hypothèses macro-économiques et démographiques notamment.

D'autres dépenses ne sont pas totalement discrétionnaires en ce qu'elles sont **liées par des engagements antérieurs**. Il s'agit par exemple des restes à payer relatifs à des investissements engagés sur des exercices antérieurs ou encore des loyers de partenariats public-privé (PPP).

Certaines dépenses enfin peuvent à l'inverse être considérées comme **intégralement ou en partie liées à des décisions renouvelées chaque année** : il en va ainsi, par exemple, de certaines subventions accordées de façon discrétionnaire.

C'est en principe des deux premières catégories que relèveront les dépenses de votre périmètre pour lesquelles il vous sera demandé de procéder à une analyse du tendanciel, en respectant les règles suivantes :

- Le tendanciel des dépenses sera évalué à **droit constant**, c'est-à-dire en considérant que les règles et le contexte juridiques en vigueur n'évoluent pas sur la période 2013-2016. D'éventuelles mesures nouvelles pourront le cas échéant être prises en compte dans le tendanciel, si toutefois elles remplissent deux conditions :

- être juridiquement actées ou, *a minima*, arbitrées politiquement de façon définitive ;
- être suffisamment détaillées dans leur économie générale pour permettre de déterminer l'impact sur la dépense considérée avec une certaine précision.

- Le tendanciel sera évalué sur la base des **hypothèses macroéconomiques** précisées dans le texte de la circulaire. Il intègrera l'indexation des dotations pour lesquelles cette dernière est automatique.

- Le tendanciel sera construit en faisant apparaître clairement **l'impact des engagements pluriannuels** (couverture des engagements antérieurs par des CP, crédits contractualisés, conventions pluriannuelles, CPER, partenariats public - privé, etc.).

**TENDANCIEL 2013-2016 – FICHE(S) DETAILLEE(S)**  
**(fournir une fiche par brique de budgétisation retenue pour la discussion sur les tendanciel)**

Programme :

Dépense considérée :

<i>En M€</i>	<b>EXE 2011</b>	<b>LFI 2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
AE						
CP						

**DONT COUVERTURE DES RESTES A PAYER AU 31/12/2011** *(le cas échéant, et en cohérence avec les données de l'annexe V)*

- montant :
- rythme d'apurement proposé :

<i>En M€</i>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>au-delà</b>
CP						

**ENGAGEMENTS PLURIANNUELS** *(le cas échéant)*

Type d'engagement (contrat, convention, contrats de projet État-régions...).

Recensement des contrats de partenariats (PPP) ou équivalent (délégation de service public, etc.) conclus en 2011 ou avant et prévus pour 2012.

**DÉTERMINANTS PHYSIQUES ET FINANCIERS**

Hypothèses / facteurs d'évolution pris en compte dans le tendancier :

- Nombre de bénéficiaires
- Coût moyen
- ...

En cas d'indexation préciser la sensibilité de la dépense (coût pour une hausse de 0,1% de l'hypothèse d'inflation ou de l'indice de référence).

**COMMENTAIRES**